



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 19 du 1^{er} AU 15 OCTOBRE 2008

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 19 du 1^{er} OCTOBRE au 15 OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT :</u>	
		<i>Médaille de Bronze</i>	
2008/3758	15/9/2008	M. Didier LAURENT, Gardien de la Paix	1
2008/3759	15/9/2008	M. Jean-Marc FRANCO, Gardien de la Paix M. Emmanuel BONNET, Gardien de la Paix	2
2008/4013	1/10/2008	Portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre	3
2008/4055	6/10/2008	Autorisant la création d'une plate-forme aérostatique destinée à la mise en ascension d'un aéronef captif publicitaire ZA des « Grands Godets » à Champigny-sur-Marne	4
2008/4070	7/10/2008	Portant autorisation de survol à basse altitude	6
2008/4071	7/10/2008	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique	10
		<u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, VIDEOSURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE ET DE TRANSPORT DE FONDS:</u>	
		<i>Autorisation</i>	
2008/4087	8/10/2008	« B SECURITE PRIVEE » à Boissy-Saint-Léger	14
2008/4124	9/10/2008	« EURL AKTION PROTECTION SERVICES » à Gentilly	16
2008/4125	9/10/2008	« SARL YANIS SECURITE » à Nogent-sur-Marne	18
2008/4126	9/10/2008	« REAL SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « RSP » à Fontenay-sous-Bois	20
2008/4129	10/10/2008	« ACTIF SP SARL » à Ivry-sur-Seine	22
2008/4154	14/10/2008	« CONCRET SECURITE PRIVEE » à Alfortville	24
2008/4178	15/10/2008	« ACCESS SECURITE PRIVEE » à Boissy-saint-Léger	26
2008/4179	15/10/2008	« SARL KOUDOU SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « SKSP » à Alfortville	28
2008/4180	15/10/2008	« PROSECURE NETWORK SURVEILLANCE PRIVEE » ayant pour sigle « PNSP » à Orly	30
		<i>Retrait</i>	
2008/4127	9/10/2008	« YANIS SECURITE PRIVEE » à Nogent-sur-Marne	32

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/4019	2/10/2008	Portant création et fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés relatifs aux opérations concernant le Ministère de la Justice dans le département du Val de Marne	34
2008/4132	10/10/2008	Portant ouverture du recrutement de quatre adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe sous contrat de droit public dénommé « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) » au titre de l'année 2008	36

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES</u> <i>Scrutin du 3 décembre 2008</i>	
2008/4014	1/10/2008	Fixant les tarifs maxima de remboursement aux listes candidates des frais d'impression des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote)	38
2008/4170	15/10/2008	Portant publication des listes de candidats et fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage	41
2008/4083	8/10/2008	Portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	46

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL :</u>	
2008/4002	30/9/2008	Présentée par la Société MONOPRIX EXPLOITATION pour le magasin « MONOPRIX » à Charenton-le-Pont	47
2008/4072	7/10/2008	Accordée au magasin « NOCIBE » à Thiais Village	49
2008/4143	13/10/2008	Présentée par la Société « METRO » à Vitry-sur-Seine	51
2008/4060	6/10/2008	Mettant fin à un volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité	53
		<u>PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE A :</u>	
2008/4084	8/10/2008	Madame Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire	54
2008/4085	8/10/2008	Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation	56
2008/4086	8/10/2008	Madame Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers	59
2008/4111	9/10/2008	Monsieur Jean-François LAVRUT, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement	61
Décision	8/7/2008	Concernant le projet d'extension d'un magasin Carrefour à Villejuif	64

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES ETRANGERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/4121	9/10/2008	Relatif à la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers	67

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3827	18/9/2008	Portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale	69
		<u>PORTANT MODIFICATION DANS LE FONCTIONNEMENT DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE :</u>	
2008/3828	18/9/2008	« BIOVAL » à Créteil	71
2008/3829	18/9/2008	Nommant Mme Cécile CABANAC épouse JURAND, médecin-biologiste, co-gérante de la société et directeur du laboratoire de Choisy le Roi	73
2008/3830	18/9/2008	A Limeil-Brévannes	75
2008/3991	29/9/2008	La S.E.L.A.R.L. « BIO EPINE » au centre commercial « BELLE EPINE » à Thiais est autorisée à exploiter 5 laboratoires d'analyses de biologie médicale	77
		<u>PORTANT DECLARATION D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE :</u>	
2008/3615	1/9/2008	S.E.L.A.R.L. HEUILLON à Ivry-sur-Seine	79
2008/3887	22/9/2008	En E.U.R.L. (pharmacie HASSID) à Cachan	80
2008/3890	22/9/2008	S.A.R.L. (pharmacie Sacha LEBEL) à Saint-Mandé	81
2008/3903	23/9/2008	En SNC (pharmacie BAC 90) à La Varenne saint Hilaire	82
2008/3937	25/9/2008	En S.E.L.A.S. les Goujons à Alfortville	83
2008/3938	25/9/2008	S.E.L.A.R.L. KEM à Saint-Maurice	84
2008/3942	25/9/2008	S.E.L.A.S. ELEUTHERA à Charenton-le-Pont	85
		<u>PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE CENTRES SPECIALISES :</u>	
2008/3994	30/9/2008	L'IME « Centre Franchemont » à Champigny-sur-Marne	86
2008/3995	30/9/2008	L'IME « Armonia » à Limeil-Brévannes	89
2008/3996	30/9/2008	« Le Parc de l'Abbaye » à Saint Maur des Fossés	92
2008/3997	30/9/2008	L'IME « Jean Allemane » à Champigny-sur-Marne	95
2008/3998	30/9/2008	L'EMP « l'Arc en Ciel » à Thiais	98
2008/3999	30/9/2008	L'EMP Léopold Bellan à Bry-sur-Marne	101
2008/4147	13/10/2008	Fixant la dotation globale et les forfaits journaliers applicables pour 2008 à l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes : Résidence Tiers Temps à Ivry-sur-Seine	104

2008/4016	1/10/2008	Portant autorisation provisoire de modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable du syndicat des eaux d'Ile de France à Choisy-le-Roi	107
2008/4062	6/10/2008	Portant composition de la Commission du Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles (U.M.D.) HENRI COLIN de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif	110
2008/4074	7/10/2008	Relatif à l'agrément de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Le Coteau » à Vitry-sur-Seine	112

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION :</u>	
08-120	23/9/2008	RN 19 sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Santeny	115

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :</u>	
		<i>Pour une période de 5 ans</i>	
08-62	1/10/2008	M. PONCET Cyrill	117
08-63	1/10/2008	M. HERNANDEZ Juan	118
		<i>A titre provisoire pour une durée d'un an</i>	
08-64	2/10/2008	Mlle AREA Cécile assistante des Docteurs TON et TRAN Le Plessis Trévisé	120
08-65	2/10/2008	Mlle PIAZZA Stéphanie assistante du Docteur BOUVY Bernard Clinique Vétérinaire Frégis à Arcueil	121
08-66	2/10/2008	Mlle CARON Noémie assistante du Docteur BOUVY Bernard Clinique Vétérinaire Frégis à Arcueil	122

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
08-22	3/10/2008	Portant subdélégation de signature à : M. Jean-François. CHAUVEAU, Directeur régional adjoint M. Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité Mme Caroline LAVALLART, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité Mme Catherine RACE, Chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES	123

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>PORTANT SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE A M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne</u>	
	1/10/2008	M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe En matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières	125
	1/10/2008	M. Jean-Pierre PRESSAC, Mme Marie-Françoise CROUZIER, Mme Françoise LEMARCHAND, Mme Françoise VAUDEL, chef de la division des établissements scolaires et des moyens, M. Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service de gestion des EPLE En matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale	126
	1/10/2008	Au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat	128
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels	130
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant le paiement des frais de jurys d'examen versé aux personnels enseignants et aux professionnels	131
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1 ^{er} juin 2004 et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels	132
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant le mandatement aux établissements publics	133
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique	134
	1/10/2008	Afin de signer les documents comptables concernant le budget de l'Inspection Académique	135

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008-00691	9/10/2008	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public	136

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULÉ	Page
	26/9/2008	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière (1 poste) au Centre Hospitalier de Longjumeau (<i>délai de dépôt des candidatures le 15/12/2008</i>)	142

ARRETE N° 2008/3758
accordant une récompense pour Actes de Courage
et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la Sécurité publique du Val-de-Marne en date du 6 août 2008 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Didier LAURENT pour évacuer les habitants d'un immeuble lors d'un incendie ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

**La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est
décernée à :**

- Didier LAURENT, Gardien de la Paix

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2008

Signé : Bernard TOMASINI

ARRETE N° 2008/3759
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la Sécurité publique du Val-de-Marne en date du 29 juillet 2008 ;

Considérant l'intervention effectuée par Messieurs Jean-Marc FRANcq et Emmanuel BONNET pour porter secours à un homme prisonnier des flammes lors de l'incendie d'un immeuble ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Jean-Marc FRANcq, Gardien de la Paix
- Emmanuel BONNET, Gardien de la Paix

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2008

Signé : Bemard TOMASINI

ARRETE N° 2008/4013

**PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU
DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS
ET DE VICTIMES DE GUERRE**

Le PREFET du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif au Diplôme d'Honneur de Porte-drapeau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2006 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'avis émis le 26 août 2008 par ledit Conseil réuni en formation restreinte pour examiner les demandes d'attribution du Diplôme d'Honneur de Porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de **3 ans** à :

- Monsieur **Jean Pierre DOISNE**, porte-drapeau de l'U.N.C. 204^{ème} section.
- Monsieur **Henri CASTEL**, porte-drapeau de l'U.N.C. Section de Sucy-en-Brie.
- Monsieur **Robert MASSIP**, porte-drapeau de l'U.N.C. Section de Sucy-en-Brie

Article 2 :

Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de **10 ans** à :

- Monsieur **Pierre LEFEBVRE**, porte-drapeau des ACPG-CATM-TOE
Section de Charenton-le-Pont
- Monsieur **Jacques JEROZOLINSKI**, porte-drapeau des ACPG-CATM-TOE
Section de Charenton-le-Pont

Article 3 :

L'association "**Ceux de Verdun**" se voit octroyer, pour la réfection de son drapeau, la somme de **150 €** au titre de dernière association d'Anciens Combattants de 1914-1918 ;

Article 4 :

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2008
Signé :
Le Préfet du Val-de-Marne,
Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 6 octobre 2008

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

☒ : 01 49 56 64 29 OU 17

N° 2008/22/AVIA

A R R E T E N° 2008/4055

*autorisant la création d'une plate-forme aérostatique
destinée à la mise en ascension d'un aéronef captif publicitaire*

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L110-1 et R. 133-1-2 ;

VU l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU l'ITAC 13-5-5 relative aux plates-formes destinées aux ballons captifs à gaz ;

VU l'arrêté interministériel du 16 mars 1955 relatif à la publicité aérienne ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTD8700072C du 17 mars 1987 relative à la simplification en matière d'homologation des slogans aériens ;

VU la demande du 9 septembre 2008 présentée par Monsieur Vincent DE TARLE, représentant la SAS REXEL FRANCE, sise Z.A. des « Grands Godets », 91 rue Marcel Paul, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme aérostatique, destinée à l'installation d'un ballon captif publicitaire à l'adresse précitée.

VU l'avis du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 23 septembre 2008 ;

VU l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 24 septembre 2008 ;

VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique reçu le 6 octobre 2008 ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de la société Zurich Insurance Ireland Limited (France) ;

VU l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

A R R E T E

Article 1er : Autorisation :

Monsieur Vincent DE TARLE, représentant la SAS REXEL FRANCE, sise Z.A. des « Grands Godets », 91 rue Marcel Paul, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, est autorisé à installer une plate-forme aérostatique, destinée à l'installation d'un ballon captif publicitaire à l'adresse précitée du 7 au 21 octobre 2008.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect du code de l'aviation civile et ses textes d'application. De plus, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable du propriétaire du terrain ainsi que du maire de la commune concernée.

Article 2 : Sécurité :

L'opérateur devra s'assurer que le ballon est équipé d'un système de sécurité permettant, en cas d'envol accidentel, son dégonflement immédiat (exemple : des câbles de déchirement) ou qu'il fasse en sorte que celui-ci soit sous surveillance permanente.

L'opérateur devra veiller à conserver un volume de dégagement lui permettant l'évitement en tout point de tout obstacle durant l'ascension, l'évolution et la récupération du ballon.

L'aérostat devra être redescendu chaque soir et remisé dans un lieu sûr.

Des mesures très strictes de sécurité devront être prises lors des opérations de gonflage du ballon.

Le ballon devra être obligatoirement gonflé à l'aide d'un mélange gazeux composé de gaz inerte (azote, hélium, pur ou en mélange) à l'exclusion de tout autre gaz combustible ;

Les bouteilles contenant le mélange gazeux devront être marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles renferment. Elles devront être entreposées hors d'atteinte du public.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé au Bureau de la police aéronautique : ☎ 01 39 56.71.25, ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF : ☎ 01 49 27 41 28 – H 24.

L'organisateur contactera, 30 minutes avant la mise en ascension du ballon et à la fin des opérations, le chef de la tour de contrôle de l'héliport d'Issy-Les-Moulineaux ☎ 01 45 54 04 44.

Article 3: Prescriptions Particulières

En aucun cas, le sommet de l'enveloppe du ballon ne dépassera 25 mètres au dessus du niveau du sol.

Le pétitionnaire devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

Le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative à la publicité.

Si l'aérostat est situé à proximité d'un aérodrome, d'un emplacement aéronautique permanent ou sous un transit, l'opérateur devra s'assurer que le ballon n'interfère pas avec les servitudes aéronautiques ou radioélectriques de l'aérodrome concerné ou avec les trajectoires des aéronefs.

Si l'aérostat vient à interférer avec lesdites servitudes ou trajectoires, une coordination, notamment par téléphone, doit être effectuée avec les services de la circulation aérienne locale pendant les opérations.

Ces formalités ne dispensent pas l'opérateur de la demande d'autorisation d'utilisation de l'espace privé ou public, auprès des propriétaires de terrain ou des autorités chargées de l'ordre public. Ces dernières peuvent demander des mesures complémentaires, comme les périmètres de sécurité ou la présence de personnel de protection.

Article 4 : Exécution :

Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17

Créteil, le 7 octobre 2008

N°2008/24/AVIA

A R R E T E N° 2008/4070
portant autorisation de survol à basse altitude

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 17 septembre 2008, complétée le 26 septembre 2008, par laquelle la société **IXAIR-HELIFRANCE** sise 1211 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris - Le Bourget, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Rungis, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, et Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 30 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 1^{er} octobre 2008 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La société **IXAIR-HELIFRANCE** est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de Rungis, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Alfortville, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, et Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser des prises de vues aériennes sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 60 jours, à compter du **13 octobre 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- **Appareil(s) utilisé(s)** : Hélicoptères de type AS 355, AS 365 ou EC 135 exploités en classe de performance I ;
- **Immatriculation(s)** : F-GETR, F-HAND, F-GVPR ; F-GVIF ; F-HEAD ;
- **Nom du ou des pilotes** : Mrs. Pascal GRAFF, Alex DELORME, François LAFAIT, Laurent BOYER, Christophe GROSDÉMOUGE, Alexandre MILLERET, Didier GAUDON, Manuel BENITOU, Nicolas ZOZOR;
- **N° de licence** : PPH 3521-93, PPH 1784, PPH 4708.01, PPH 4159.98, PPH 4066.98, PPH 3815.96, PPH 2284-85, PPH 3858.96, PPH 4400 ;
- **Nom du client** : Philippe GUIGNARD PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES
75, boulevard de Belgique
78110 LE VESINET

L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL.

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- **la subdivision contrôle d'Orly au 01.49.75.65.70.**
- **la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux au 01.45.54.04.44**
- **le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes au 01.49.84.38.00**

Article 2: Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée
(☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le District Aéronautique.

Article 4 : La mission devra se faire uniquement par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

Article 5 : Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

Article 6 : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et **pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft/AGL.**

Article 7 : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

Article 8 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

Article 9 : La présente autorisation n'est pas reconductible.

Article 10 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN

A N N E X E

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES
AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

Créteil, le 7 octobre 2008

☎ : 01 49 56 62 99
✉ : 01 49 56 64 29 OU 64 17

N° 2008/06/NAU

A R R E T E N° 2008/4071
autorisant le déroulement d'une manifestation nautique

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment l'article 5 ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, notamment l'article 1-23 et 10-01 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 modifié portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990, notamment l'article 124 ;
- VU le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et portant statut des Voies Navigables de France ;
- VU le décret n° 91-796 du 18 juillet 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 ;
- VU le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2876 du 10 juillet 2008 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Marne, dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne;

CONSIDERANT la demande du 16 juin 2008 par laquelle Monsieur Bernard CARLES, Président du « **Comité Départemental d'Aviron du Val de Marne** », 17 boulevard de la Marne – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, sollicite l'autorisation d'organiser une compétition d'aviron intitulée « **Grand National à Huit** », le **dimanche 12 octobre 2008**, sur la Marne, entre le pont du RER de Bry-sur-Marne et le port de Joinville-le-Pont.

- VU l'avis du chef du service de la navigation de la Seine reçu le 29 septembre 2008 ;
- VU l'avis du directeur des services techniques et logistiques, de la préfecture de police en date du 23 septembre 2008 ;
- VU l'avis de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris en date du 8 octobre 2008 ;
- VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 8 octobre 2008 ;
- VU l'avis du maire de Bry-sur-Marne en date du 18 septembre 2008 ;
- VU l'avis du maire du Perreux-sur-Marne en date du 26 septembre 2008 ;

VU l'avis du maire de Nogent-sur-Marne en date du 22 septembre 2008 ;
 VU l'avis du maire de Champigny-sur-Marne en date du 25 septembre 2008 ;
CONSIDERANT que le maire de Joinville-le-Pont a été consulté ;
SUR la proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur **Bernard CARLES**, Président du « **Comité départemental d'aviron du Val de Marne** », 17 boulevard de la Marne – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, est autorisé à organiser une compétition intitulée « Grand National à Huit » le dimanche 12 octobre 2008 de 10h00 à 12h00 puis de 14h30 à 16h30, sur la Marne, entre le pont du RER de Bry-sur-Marne et le port de Joinville-le-Pont, aux conditions définies dans les articles suivants :

Article 2: Programme de la manifestation

Il s'agit d'une compétition de haut niveau à 8 rameurs avec barreurs et skiffs (hommes et femmes). Elle se disputera contre la montre sur un parcours d'environ 4 kilomètres. Les concurrents partiront individuellement à raison d'un bateau toutes les 30 secondes avec une participation de 90 bateaux.

L'embarquement et le débarquement se feront à partir d'un ponton en cubitainer, installé au P. K. 171.500 uniquement pour les besoins de la manifestation.

Parcours : départ du pont RER de Bry, P.K. 166.400, descente par le grand bras des îles d'Amour et aux Loups, arrivée 100 mètres en amont du pont autoroutier de Joinville, P.K. 173.450.

La zone comprise entre le pont du RER de Bry et le pont de Bry sera le lieu de regroupement avant le départ et celle comprise entre le pont autoroutier de Joinville et le port de Joinville sera celle de retour au calme.

Programme :

Le matin

10h00 à 10h30 : montée des concurrents en amont de la ligne de départ
 10h45 : départ du 1^{er} bateau
 11h30 : départ du dernier bateau
 11h45 : arrivée au pont autoroutier du dernier concurrent
12h00 : reprise normale de la navigation

L'après-midi

14h30 à 15h00 : montée des concurrents en amont de la ligne de départ
 15h15 : départ du 1^{er} bateau
 16h00 : départ du dernier bateau
 16h15 : arrivée au pont autoroutier du dernier concurrent
16h30 : reprise normale de la navigation

Article 3 : Restrictions apportées à la navigation

Le dimanche 12 octobre 2008 de 10h00 à 12h00 puis de 14h30 à 16h30 dans le bief de Joinville, la navigation sera soumise aux dispositions suivantes entre le pont RER de Bry-sur-Marne et le port de Joinville.

- **entre le Pont RER de Bry-sur-Marne et le port de Joinville, la navigation sera interrompue. Un arrêté de navigation devra être publié par avis à la batellerie.** Pendant l'interruption de la navigation, seules sont admises à circuler dans le bassin ci-dessus défini, les embarcations participant aux compétitions et celles des services de surveillance. En dehors des arrêts de navigation, les bateaux et les convois devront ralentir leur vitesse, observer une vigilance particulière et se conformer aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre et de sécurité ;

- la navigation sera assurée de 12h00 à 14h30 ;
 - l'arrêt de navigation sera signalé par des panneaux d'interdiction et par une signalisation optique (couleur rouge) ;

- les bateaux et convois montants, dont la marche sera interrompue, devront se garer conformément aux instructions du service d'ordre et en principe :

- en ce qui concerne les avalants : à l'aval de l'écluse de Neuilly-sur-Marne rive droite P.K. 165000
- en ce qui concerne les montants : à l'amont de l'écluse de Saint-Maur rive droite P.K. 174.300 ;

- les bateaux arrêtés ne pourront se remettre en marche que sur l'autorisation du service d'ordre, dans l'ordre et à la distance qu'il prescrira pour éviter tout accident ;
- pendant les entraînements et les opérations de préparation et de dispersion des compétiteurs, la navigation ne sera pas interrompue mais s'effectuera à vitesse réduite et avec la plus grande prudence, les compétiteurs ne devront pas gêner la navigation de commerce et de plaisance ;
- les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées par des rapports ou des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

Article 4 : Conditions techniques

L'organisateur et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation :

a) Conditions d'ordre général

- les horaires indiqués à l'article 2 devront être impérativement respectés ;
- les participants devront se conformer aux prescriptions du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1974 modifié portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur la Marne et, sauf dérogations prévues en son article 5, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 1980 ou préfectoral du 10 juillet 2008 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
 - toutes mesures seront prises, sur les indications des agents des services de police, de gendarmerie ou de la navigation, pour prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants à cette manifestation que le public ;
 - l'organisateur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance et à la sécurité du plan d'eau et vérifier que les participants possèdent une assurance personnelle qui les couvre ;
 - les liaisons de l'ensemble du dispositif de sécurité seront assurées par VHF et portables ;
 - l'organisateur devra rester joignable au 06.32.67.97.59 pendant toute la durée de la manifestation afin de permettre de maintenir le contact entre la course et le cadre d'astreinte de Joinville et de vérifier que la voie soit libre pour le rétablissement du trafic.
 - le service d'ordre sera organisé pour la surveillance de l'épreuve après contact pris avec les Commissaires de Police de Bry-sur-Marne et Joinville-le-Pont. Il sera rétribué par les organisateurs au départ de la course.

b) Conditions particulières

- les concurrents devront porter le gilet de sauvetage en concordance avec la réglementation de la Fédération ;
- l'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation. Il devra prévoir :
 - 10 bateaux à moteur de sécurité à point fixe et 2 bateaux de sécurité avec plongeur de la Protection Civile ;
 - 2 embarcations situées de part et d'autres de la manifestation, arborant une flamme aux couleurs de la société organisatrice. Elles seront munies de bouées, de gilet de sauvetage et des agrès nécessaires. Elles seront conduites par un pilote expérimenté, qui portera un gilet de sauvetage et sera titulaire d'un permis de navigation et aura à son bord un maître nageur ou tout autre personne qualifiée prêt à porter secours en cas de besoin et parer à tout incident ;
 - un poste de secours médical ayant tout le matériel de secours nécessaire et prêt à fonctionner placé sous la responsabilité d'un médecin.
- un dispositif de secours sera mis en place par la Protection Civile de Paris (PC 75) et composé de 8 secouristes titulaires du PSE2 dont 2 pilotes, 2 BNSSA, 1 véhicule de premier secours à personnes et 2 embarcations. Un médecin des sports sera également présent ;
 - en cas d'intervention d'une vedette de la Brigade Fluviale les frais de carburant sont à la charge des organisateurs, et devront être payés au Directeur des Services Techniques de la Préfecture de Police ;
 - les mesures nécessaires seront prises pour ne pas gêner la circulation générale sur les quais. Les remorques et les bateaux ne devront pas stationner d'une manière gênante et le libre passage des piétons sera respecté ;
 - l'organisateur devra laisser libre accès aux véhicules 4x4 de la Brigade Fluviale ainsi que le libre amarrage des vedettes de cette unité ;
 - les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation ;

- il est formellement interdit, pendant les épreuves et manifestations nautiques et à leur occasion de jeter, sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques (arrêtés du 26 mars 1934) et d'apposer des banderoles sur les ponts ;

- l'organisateur est informé que, lors de l'instruction de demandes ultérieures, il sera tenu compte de la manière dont auront été respectées les conditions ci-dessus ;

- les effectifs de police des Commissariats de NOGENT-SUR-MARNE et CHAMPIGNY-SUR-MARNE effectueront des rondes et patrouilles aux abords du site.

Article 5 : Dérogation

Néant.

Article 6 : Signalisation

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de la manifestation. Elle comprendra :

- 1 panneau A1 interdiction de passer, mis en place pendant l'arrêt de navigation, à l'amont du pont de Bry ;

- 2 panneaux B8 vigilance particulière : 1 panneau 300 m en amont, 1 panneau 300 m en aval de la manifestation ;

- à l'aval, l'accès du souterrain de Saint-Maur sera interdit par la signalisation électrique de couleur rouge.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

La présente autorisation dégage en tous les cas la responsabilité administrative de l'Etat.

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (brigade fluviale, services de police, de gendarmerie ou de la navigation lorsque leur intervention est prévue).

Article 8 : Droit des tiers

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Article 9 : Occupation du domaine public fluvial

Cette manifestation nautique est subordonnée à l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial délivrée par Voies Navigables de France.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont telles que la cote d'eau au barrage de Joinville-le-Pont dépasse 34.20 m NGF à l'amont.

Article 11 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le chef du service de la navigation de la Seine, la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, le directeur des services techniques et logistiques de la préfecture de police de Paris, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux maires de BRY-SUR-MARNE, LE-PERREUX-SUR-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE, JOINVILLE-LE-PONT et CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 8 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4087

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« B SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Ilanga BOKOLE, gérant de la société dénommée « B SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 3, rue de la Fontaine à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « B SECURITE PRIVEE » sise 3, rue de la Fontaine à BOISSY SAINT LEGER (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 9 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4124

A R R E T E
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« EURL AKTION PROTECTION SERVICES »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Ferhat AKIL**, gérant de la société dénommée « EURL AKTION PROTECTION SERVICES », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **12 avenue Raspail à GENTILLY (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « EURL AKTION PROTECTION SERVICES », sise **12 avenue Raspail à GENTILLY (94)**, est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 9 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4125

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL YANIS SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Achour HAMD AOUI**, gérant de la société dénommée « SARL YANIS SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **7 rue du Port à NOGENT SUR MARNE (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «SARL YANIS SECURITE », sise [7 rue du Port à NOGENT SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 octobre 2008

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/4126

ARRETE

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance, de gardiennage et de télé surveillance
« REAL SECURITE PRIVEE »
ayant pour sigle "RSP"**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Ahlin ALLICIO**, gérant de la société dénommée «**REAL SECURITE PRIVEE** », ayant pour sigle «**RSP** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télé-surveillance sise **55 rue Eugène Martin à FONTENAY SOUS BOIS** (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «**REAL SECURITE PRIVEE** », ayant pour sigle «**RSP** », sise **55 rue Eugène Martin à FONTENAY SOUS BOIS** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 10 octobre 2008

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/4129

ARRETE

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance
« ACTIF SP SARL »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Patrick ROGNANT, gérant de la société dénommée «ACTIF SP SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 5, rue Maurice Grandcoing à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « ACTIF SP SARL » sise 5, rue Maurice Grandcoing à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 14 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4154

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« CONCRET SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Madame Jacqueline ZOHOURE épouse BODOUA, gérante de la société dénommée « CONCRET SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « CONCRET SECURITE PRIVEE » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 15 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4178

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« ACCESS SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Régine BLE, gérante de la société dénommée «ACCESS SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 11, avenue du Général de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « ACCESS SECURITE PRIVEE » sise 11, avenue du Général de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 15 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4179

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL KOUDOU SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Marcial DJAKI, gérant de la société dénommée «SARL KOUDOU SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle «SKSP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «SARL KOUDOU SECURITE PRIVEE» ayant pour sigle « SKSP » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 15 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4180

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« PROSECURE NETWORK SURVEILLANCE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Albert KONDIMBO, gérant de la société dénommée «PROSECURE NETWORK SURVEILLANCE PRIVEE » ayant pour sigle «PNSP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 7, square Maryse Bastié à ORLY (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « PROSECURE NETWORK SURVEILLANCE PRIVEE » ayant pour sigle « PNSP » sise 7, square Maryse Bastié à ORLY (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 9 octobre 2008

☎ : 01 49 56 63 51
FAX: 01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/4127

ARRETE

**de retrait d'autorisation de fonctionnement
de l'entreprise de surveillance et de gardiennage
« YANIS SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/614 du 12 février 2007, autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance et de gardiennage dénommée « **YANIS SECURITE PRIVEE** » sise **7 rue du Port à NOGENT SUR MARNE** (94) ;
- **VU** la lettre de Monsieur Achour HAMD AOUI, déposée en Préfecture le 30 septembre 2008, responsable de l'entreprise susvisée faisant état de sa cessation d'activité en qualité d'entreprise individuelle ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise individuelle « **YANIS SECURITE PRIVEE** » sise **7 rue du Port à NOGENT SUR MARNE** (94), par arrêté préfectoral du **12 février 2007** susvisé, **est retirée**.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET

CELLULE ACHATS PUBLICS

Créteil, le 2 octobre 2008

ARRÊTÉ N° 2008/4019

Portant création et fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés relatifs aux opérations concernant le Ministère de la Justice dans le département du Val de Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué une commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés concernant les opérations de travaux du Ministère de la Justice dans le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Présidée par le Préfet ou son représentant, la commission est composée comme suit :

- Le Chef de l'Antenne régionale de l'Équipement de Paris – Ministère de la Justice, ou son représentant
- Le magistrat délégué à l'Équipement ou son représentant,

A titre consultatif :

- Le Trésorier payeur général du Val de Marne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

A titre d'expert :

- Le maître d'œuvre ou son représentant.

Article 3 : le secrétariat de la commission est assuré par l'Antenne régionale de l'Équipement de Paris – Ministère de la Justice, qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2008

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION

Créteil, le 10 octobre 2008

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

N° ARRETE 2008/4132

A R R E T E

**Portant ouverture du recrutement de quatre adjoints administratifs de 2^{ème} classe sous contrat de droit public dénommé « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) »
- au titre de l'année 2008 -**

==*=*=*=*=**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-706 du 1^{er} août 1990 modifiant le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunérations pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 90-711 du 1^{er} août 1990 modifiant le décret n° 70-74 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés PACTE ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture de quatre recrutements par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La date d'ouverture du recrutement sous contrat de droit public dénommé « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat » (PACTE) est fixée **au lundi 13 octobre 2008, la date de clôture au vendredi 31 octobre minuit, le cachet de la poste faisant foi ;**

ARTICLE 2 : Les candidats devront adresser à l'ANPE de Créteil, 85/87, avenue du Général de Gaulle, 94011 Créteil Cedex, la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité, une lettre de candidature manuscrite accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée ;

ARTICLE 3 : 4 postes sont à pourvoir à la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2008
P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎.: 01 49 56 62 14
☒.: 01 49 56 64 13

DRCL-4 N° 2008- 4014

**ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES
DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

Scrutin du 3 décembre 2008

ARRÊTÉ

**fixant les tarifs maxima de remboursement aux listes candidates des frais d'impression
des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote)**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le Code du travail et notamment ses articles D. 1441-97 et D. 1441-98 ;

VU le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

VU le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3784 du 17 septembre 2008 instituant la commission départementale prévue à l'article D. 1441-97 du code susvisé ;

VU l'avis émis le 18 septembre 2008 par ladite commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les tarifs de remboursement des frais exposés par les listes candidates, pour l'impression de leurs circulaires et de leurs bulletins de vote à l'occasion de l'élection des membres des conseils de prud'hommes de Créteil et Villeneuve Saint Georges qui se déroulera le 3 décembre 2008 dans le département du Val de Marne, sont fixés comme suit (*tarifs ht*) :

.../...

Quantités de documents	Impression RECTO VERSO	Impression RECTO
CIRCULAIRES (un feuillet de format 210mm x 297mm)		
- le premier cent	161,22 €	116,17 €
- le cent en moins ou en plus	2,32 €	1,75 €
- le premier mille	179,13 €	129,08 €
- le mille suivant	23,19 €	17,46 €
Lorsque le texte d'une circulaire est identique pour plusieurs sections à la seule différence du nom du Conseil et/ou de la section, le tarif des premiers cent ou mille ne peut être facturé qu'une seule fois.		
BULLETINS DE VOTE (un feuillet de format 148mm x 210mm) <u>Impression en noir exclusivement</u>		
- le premier cent	sans objet	96,62 €
- le cent en moins ou en plus		1,57 €
- le premier mille		107,36 €
- le mille suivant		15,67 €
BULLETINS DE VOTE (un feuillet de format 210mm x 297mm) <u>Impression en noir exclusivement</u>		
- le premier cent	sans objet	116,17 €
- le cent en moins ou en plus		1,75 €
- le premier mille		129,08 €
- le mille suivant		17,46 €
Imprimeurs associatifs : abatement de 15 % par rapport au tarif applicable aux imprimeurs professionnels		
Si les documents sont imprimés dans un département autre que celui du Val de Marne, le tarif de remboursement appliqué sera celui du département où il est le moins élevé.		

Article 2 - Les tarifs fixés à l'article précédent ont été calculés *hors taxes* et prix du papier inclus.

Article 3 - Ne pourront être remboursés que les circulaires et bulletins de vote imprimés :

- sur papier blanc, entre 60 et 80 grammes au mètre carré, excluant tous travaux de photogravure (cliché, simili ou trait) ;

- sur papier de qualité écologique répondant à l'*une des deux conditions suivantes* :

- contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Les factures devront impérativement indiquer de façon précise les normes de papier utilisé ou leur conformité avec les dispositions du présent article, ou être accompagnées d'une attestation de l'imprimeur apportant ces précisions.

Tout dépassement de coût résultant de tout autre type d'impression tel que l'utilisation de couleurs ou de papier d'une qualité supérieure, la reproduction de photographies de candidats ou de tiers, sera à la charge des listes de candidats.

Article 4 - Conformément à l'article D. 1441-97 les frais de propagande sont remboursés aux listes de candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans leur section. Le remboursement sera effectué, sur présentation d'une facture, établie au nom du mandataire de liste, en double exemplaire, accompagnée d'au moins deux exemplaires de chaque document à rembourser.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le trésorier payeur général du Val de Marne, les présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 63 62

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/4 n°2008/4170

ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Scrutin du 3 décembre 2008

A R R Ê T É

**portant publication des listes de candidats
et fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code du travail et notamment le Titre Ier du livre V;

VU le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseillers prud'hommes;

VU le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des élections prud'homales;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales ;

VU la circulaire ministérielle n° 2008/08 du 10 juin 2008 relative à l'organisation des élections prud'homales;

VU les déclarations de listes de candidatures établies en application des articles R.1441- 64 et suivants du code du travail;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article R.1441- 64 code du travail, l'état des listes de candidatures déposées en vue des élections prud'homales du 3 décembre 2008, dont les états nominatifs sont annexés au présent arrêté, est fixé comme suit, dans l'ordre du dépôt en Préfecture :

.../...

I - CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CRETEIL

A - COLLEGE SALARIES

1°) Section Industrie :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

2°) Section Commerce et Services Commerciaux :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

3°) Section Agriculture : *commune aux deux Conseils de Prud'hommes de Créteil et de Villeneuve Saint Georges*

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

4°) Section Activités diverses :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

5°) Section Encadrement :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- UGICA CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

B - COLLEGE EMPLOYEURS

1°) Section Industrie :

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

2°) Section Commerce et Services Commerciaux :

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA
- Syndicat Européen du Patronat Indépendant

3°) Section Agriculture : *commune aux deux Conseils de Prud'hommes de Créteil et de Villeneuve Saint Georges*

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

4°) Section Activités diverses :

- Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations
- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA
- Chambre Nationale des Professions Libérales

5°) Section Encadrement :

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

II - CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

A - COLLEGESALARIES

1°) Section Industrie :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

2°) Section Commerce et Services Commerciaux :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

3°) Section Agriculture : rattachée au Conseil de Prud'hommes de Créteil.**4°) Section Activités diverses :**

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

5°) Section Encadrement :

- LA CGT UNE FORCE A VOS CÔTÉS
- FO 94 - LE RESPECT DE VOS DROITS
- CFE - CGC Le + Syndical
- Avec la CFDT, se faire respecter
- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
- UGICA CFTC Pouvoir s'opposer, toujours proposer
- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

B - COLLEGE EMPLOYEURS**1°) Section Industrie :**

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

2°) Section Commerce et Services Commerciaux :

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

3°) Section Agriculture : rattachée au Conseil de Prud'hommes de Créteil.**4°) Section Activités diverses :**

- Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations
- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA
- Chambre Nationale des Professions Libérales
- UNION des employeurs Indépendants et des Professions Libérales et des employeurs de gens de maison avec la CNDI

5°) Section Encadrement :

- UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA

Article 2.- Les listes de candidatures sont affichées en Préfecture, en mairie de Créteil et Villeneuve Saint Georges, sièges des Conseils de Prud'hommes de Créteil et Villeneuve Saint Georges et aux greffes des deux Conseils de prud'hommes de Créteil et de Villeneuve Saint Georges. Les listes précitées et leurs documents annexes peuvent être consultés à la Préfecture - Bureau des Elections - pièce 231 - 2ème étage.

Article 3.- Pour l'application des dispositions de l'article D.1441-101 du code du travail et compte tenu de l'ordre de dépôt des listes de candidatures, les numéros d'emplacement d'affichage de chacune des organisations syndicales et professionnelles sont attribués comme suit sur chacun des deux conseils de prud'hommes et pour chacune des sections sur laquelle une liste de candidatures a été déposée :

Conseil de prud'hommes de Créteil

Collège salariés

Panneau 1 : CGT
 Panneau 2 : FO
 Panneau 3 : CFE - CGC
 Panneau 4 : CFDT
 Panneau 5 : USS
 Panneau 6 : CFTC
 Panneau 7 : UNSA

Collège employeurs

Panneau 1 : Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations
Panneau 2 : UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA
Panneau 3 : Syndicat Européen du Patronat Indépendant
Panneau 4 : Chambre Nationale des Professions Libérales

Conseil de prud'hommes de Villeneuve Saint Georges

Collège salariés

Panneau 1 : CGT
 Panneau 2 : FO
 Panneau 3 : CFE - CGC
 Panneau 4 : CFDT
 Panneau 5 : USS
 Panneau 6 : CFTC
 Panneau 7 : UNSA

Collège employeurs

Panneau 1 : Employeurs de l'Economie Sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations
Panneau 2 : UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS CGPME FNSEA MEDEF UNAPL UPA
Panneau 3 : Chambre Nationale des Professions Libérales
Panneau 4 : UNION des employeurs Indépendants et des Professions Libérales et des employeurs de gens de maison avec la CNDI

Article 4.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous Préfets de l'Hay les Roses et de Nogent sur Marne, les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé et publié dans les formes habituelles.

**Fait à Créteil, le 15 octobre 2008
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Signé

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le 8 octobre 2008

ARRETE N° 2008/4083

Portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 fixant la date et les modalités d'élection pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00112/C du 29 mai 2008 relative aux élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

- M. Philippe MOËLO, directeur des relations avec les collectivités locales, représentant le Préfet du Val-de-Marne, président ;

Membres titulaires :

M. Jean-Claude PERRAULT
Maire de Mandres les Roses

M. René DESSERT
Maire de Noiseau

Mme Françoise NARCYZ
Attachée principale du Ministère de l'Intérieur
M. Guy MENDIELA
Attaché du Ministère de l'Intérieur

Membres suppléants :

M. Daniel WAPPLER
Maire de Villecresnes

M. Joseph ROSSIGNOL
Maire de Limeil-Brévannes

M. Michel DUPUY
Attaché du Ministère de l'Intérieur
Mme Zakia BERTOLINO
Secrétaire administratif du Ministère de l'Intérieur

Article 2 : La commission est chargée de procéder, le mercredi 19 novembre 2008 à 9 heures 30 aux opérations de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

A l'issue des opérations de dépouillement la commission adressera à la commission nationale, qui proclamera les résultats, un procès verbal dressé en deux exemplaires signés par le président et chacun de ses membres.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 64 05

Créteil, le

A R R E T E N° 2008/4002

**portant renouvellement de la dérogation à la règle du repos dominical
présentée par la Société MONOPRIX EXPLOITATION
pour le magasin « MONOPRIX » à CHARENTON LE PONT**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

VU l'arrêté N° 2007/4593 du 21 novembre 2007 portant acceptation de la demande de dérogation au repos dominical du magasin MONOPRIX ;

VU la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Monsieur Jean-Pierre REYNARD, Directeur du magasin MONOPRIX, 75-77, rue de Paris à CHARENTON LE PONT ;

VU les avis exprimés par :

- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- l'Union départementale CFE/CGC du Val-de-Marne,
- l'Union départementale FO du Val-de-Marne ;
- le MEDEF du Val-de-Marne ;
- le Conseil Municipal de CHARENTON LE PONT ;

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDÉRANT les principes de la liberté du commerce et de libre concurrence ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma Départemental d'Équipement Commercial approuvé le 3 juin 2004 par l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC), qui analyse ce type de magasin comme une « locomotive » aux côtés des commerces traditionnels, au sein d'un pôle de centre ville ;

CONSIDERANT la proximité du marché de CHARENTON LE PONT ouvert le dimanche matin ;

CONSIDERANT que le magasin « MONOPRIX » de CHARENTON LE PONT est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT qu'une grande partie de l'activité du magasin est consacrée au secteur de l'alimentation ;

CONSIDERANT que le secteur alimentaire bénéficie d'une dérogation de droit jusqu'à midi ;

CONSIDERANT que l'ouverture jusqu'à 13 H, le dimanche, optimiserait le service au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales compte tenu de la nature des produits vendus ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT que l'ouverture jusqu'à 13 h, le dimanche, optimiserait le fonctionnement de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT l'avis du Comité d'Entreprise ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin MONOPRIX de CHARENTON LE PONT ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical, formulée par Monsieur Jean-Pierre REYNARD, Directeur du magasin MONOPRIX, 75 – 77 rue de Paris à CHARENTON LE PONT, est acceptée ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche de 9 H à 13 H est renouvelée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2008
Signé, le Préfet, Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70
✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/4072

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « NOCIBE » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 28 février 2008 par Madame Sandrine DEGROOTE, Responsable Gestion du Personnel du magasin « NOCIBE », sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

VU les avis exprimés par :

- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
- l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
- l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
- le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable du comité d'établissement ;

CONSIDERANT que le magasin «NOCIBE » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin NOCIBE de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par Madame Sandrine DEGROOTE, Responsable Gestion du Personnel du magasin «NOCIBE » sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 64 05

A R R E T E N° 2008/4143

portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société « METRO » à VITRY/SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par M. GALOY, Directeur de la Société METRO, sise, 67 – 73 rue Champollion à VITRY/SEINE ;

VU les avis exprimés par :

- * la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- * l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
- * l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
- * l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne
- * le MEDEF du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de VITRY/SEINE, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

CONSIDERANT que la Société METRO a pour vocation l'approvisionnement en libre service de gros des commerçants indépendants des métiers de bouche (traiteurs, restaurateurs, cafés, charcutiers, pâtisseries....) ;

CONSIDERANT qu'il a aussi pour vocation l'approvisionnement en produits relevant de marchandise générale (micro-informatique, papeterie, reprographie, équipement du commerce, matériel CHR, art de la table....) destinés aux indépendants du commerce non alimentaire (garagiste, notaire, expert comptable....) ;

CONSIDERANT que les fêtes de fin d'année constituent pour ces professions une période majeure de l'exploitation annuelle ;

CONSIDERANT l'impact de l'activité de la Société METRO sur la satisfaction de la clientèle de ces professionnels ;

CONSIDERANT le soutien que peut constituer pour le commerce traditionnel l'activité de la société METRO ;

CONSIDERANT le préjudice au public que constituerait la fermeture du magasin à cette date ;

CONSIDERANT une nécessaire harmonisation des pratiques au sein de cette enseigne ;

CONSIDERANT que ce travail du dimanche s'accompagne de contreparties notamment financières et d'une récupération du repos hebdomadaire ;

CONSIDERANT que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin METRO de VITRY/SEINE ;

CONSIDERANT qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur GALOY, Directeur de la société METRO, sise, 67 – 73 rue Champollion à VITRY/SEINE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche 21 décembre 2008 est accordée, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise.**

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2008
Signé, le Préfet, Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA
COHESION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR YANNICK BAYLET

☎ : 01 49 56 53 60

✉ : 01 49 56 64 05

DECISION N° 2008/ 4060
mettant fin à un volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** les articles L. 122-1 à 17 du code du service national ;
- VU** la décision préfectorale n°2008/1721 du 21 avril 2008 portant affectation de Mme Marilyne GONNIER ;
- VU** le contrat de volontariat civil, de cohésion sociale et de solidarité conclu entre la Ville de Nogent-sur-Marne et Mme Marilyne GONNIER le 21 avril 2008 ;
- VU** la lettre de Mme Marilyne GONNIER du 30 août 2008 par laquelle elle a informé M. le Maire de Nogent-sur-Marne de sa démission à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- VU** la lettre du Maire de Nogent-sur-Marne du 1^{er} octobre 2008 prenant acte de la démission de Mme Marilyne GONNIER ;

CONSIDERANT que le volontaire et l'organisme conventionné ont souhaité interrompre le volontariat de façon anticipée d'un commun accord ;

DECIDE

Article unique :

Il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2008 au volontariat civil de Mme Marilyne GONNIER, née 17 décembre 1988 à Pavillons-sous-Bois (93), numéro d'identifiant défense : 0993051250 domiciliée à : 18, rue du Four 94 360 BRY-SUR-MARNE, engagée le 21 avril 2008 afin d'accomplir une mission de volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité durant six mois auprès de la Mairie de Nogent-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet, Chargé de Mission pour la
Politique de la Ville

Daniel MERIGNARGUES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4084
portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER,
Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004/180 du 24 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3179 du 2 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2005/5024 modifié du 28 décembre 2005 fixant la composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers ;

VU la décision préfectorale n° 2006/BRH/281 du 23 février 2006 nommant Mme Brigitte AUGIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} mars 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Brigitte AUGIER**, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : La délégation consentie à **Mme Brigitte AUGIER** est étendue :

- a) Aux arrêtés portant autorisation de liquidation de stock et de ventes au déballage,
- b) A tous les documents issus des travaux de la commission de surendettement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **M. Thierry VERDAVAINÉ**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *Mademoiselle Sophie BOCQUET*, Attachée, adjointe au chef de bureau

- **Mme Michelle PELLET** , Attachée principale, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Aménagement du Territoire et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *Mme Elisabeth ARGILLIER-MICHEL*, Attachée, Adjointe au Chef de bureau

- **Mme Thérèse SALLES**, Attachée, Chef du Bureau du Logement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *Mme Sylvie ARNOULD*, *attachée principale, adjointe au Chef de Bureau.*
En cas d'absence simultanée de Mme SALLES et de Mme ARNOULD, délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à *M. Rosaire GRONDIN* et à *Mme Alexandra BERCHOUD*

- **Mme Martine MSIKA**, Attachée, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et du Courrier et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *Mme Dominique LE GUILLOU*, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau

- **M. Dominique REYNAUD** , Attaché, chef du Bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du Bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présent.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte AUGIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 a , sera exercée par Mme Michelle PELLET.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2008/117 du 9 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2008

Signé
Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4085

**Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY,
Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4908 du 19 décembre 2005 portant création du Pôle de compétence immobilier et moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) dans le Val de Marne ;

VU la décision préfectorale n° 2006/BRH/250 du 23 février 2006 nommant Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation à compter du 1^{er} mars 2006 ;

VU la communication relative au rattachement au bureau du Budget de la DRHM, de la cellule « paye » et pilotage de la masse salariale, faite aux membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 juin 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à ***Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY***, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : ***Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY*** est chargée de la responsabilité du Pôle Immobilier et des Moyens mutualisés de l'Etat (PIMME).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de ***Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY***, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- ***Madame Françoise PRECLIN***, Attachée principale, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *Madame Rosaria MARGIOTTA*, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,
 - *Madame Sandrine IMBER*, Cadre détaché de France Télécom, chef de la section recrutement et formation,
 - *Madame Josette BOANGA*, Attachée, chef du service départemental d'action sociale.

- ***Madame Solange MOSSE***, Attachée, Chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *Madame Marie-Paule SANS*, Attachée

En cas d'absence simultanée de Madame MOSSE et de Madame SANS délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à Madame Alicia RAMESAY et Madame Magali PILVERDIER, Secrétaires administratives de classe normale

- ***Madame Sylvie CONTAMIN***, Attachée, Chef du Bureau du Patrimoine, chargée en outre de l'animation du Pôle Immobilier et des moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) en liaison avec la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
 - *Monsieur François LONGATTE*, Cadre détaché de France Télécom, adjoint au chef de bureau et, en l'absence du chef de bureau et/ou de l'adjoint, par *Monsieur Fabrice STEFANIK* et *Monsieur Rachid TOUABI* pour les devis de travaux engageant la préfecture envers le Conseil général pour l'entretien et la maintenance du bâtiment Hôtel du département/Préfecture.

- ***Madame Chantal CHAVET***, Attachée, Chef du Bureau des Technologies de l'Information et des Communications et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
 - *Monsieur Bruno BARON*, Attaché, adjoint au Chef de Bureau.

ARTICLE 4 : En outre, la délégation donnée à *Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY* est explicitement étendue :

1) à la signature des minutes et expéditions des actes domaniaux constatant la cession ou l'acquisition d'immeubles par l'Etat par voie amiable ou par voie d'adhésion à ordonnance d'expropriation ;

2) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents du cadre national des préfetures ; en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 2 du présent article sera exercée par *Madame Solange MOSSE*, chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, par *Madame Marie-Paule SANS*, *Madame Alicia RAMESAY* et *Madame Magali PILVERDIER*.

3) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales (Programme 108 BOP Préfecture du Val-de-Marne) ;

en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 3 du présent article sera exercée par *Madame Solange MOSSE*, chef du bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par *Madame Marie-Paule SANS*, *Madame Alicia RAMESAY* et *Madame Pascale DUCORPS*, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, chef de la section « budget de fonctionnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2008/1884 du 6 mai 2008 portant délégation de signature à *Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY* est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2008

signé
Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4086 **portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER** **Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008/158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/260 du 23 février 2006 nommant Mme Dominique FOURNIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre, la délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

La délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, la délégation définie à l'article 1er sera exercée pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

M. Jean-François BOURGEOIS, Attaché principal, chef du service des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par :

M. Rabah YASSA, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- **Mme Camille VANYPRE**, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Corine PERCHERON, Attachée principale, Chef du Bureau éloignement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Said Allaoui AHAMADA**, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

M. Julien CAPELLI, Attaché, Chef de la cellule contentieux

Mme Dominique BARTIER, Attachée, Chef du Bureau de la Nationalité et des Titres, et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :

M. Frédéric AZOR, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers, délégation est donnée à **M. Jean-François BOURGEOIS**, Chef du service des Etrangers, à l'effet de signer les arrêtés portant décisions de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers et toutes décisions prévues par l'article 3.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, d'un Chef de Bureau et de(s) l'Adjoint(s) ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents, à l'exception des actes prévus aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 2008/2254 du 4 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2008

Signé

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/ 4111

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-François LAVRUT,
Directeur de la Réglementation et de l'Environnement**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/270 du 23 février 2006 nommant M. Jean-François LAVRUT, Directeur des services de préfecture, en qualité de Directeur de la Réglementation et de l'Environnement à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **M. Jean-François LAVRUT**, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de la direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre la délégation de **M. LAVRUT** est étendue :

- a) aux décisions prises en application des articles R 221-12 et suivants du Code de la Route (retrait du permis de conduire après examen médical) ;
- b) aux décisions d'autorisation de mise en circulation des véhicules terrestres à moteur destinés à l'enseignement à titre onéreux de la conduite, et des véhicules de petite et grande remise ;

- c) aux arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
- d) aux décisions autorisant la restitution du permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- e) aux arrêtés portant retrait de carnet WW et de carte W ;
- f) aux arrêtés portant suspension provisoire ou rétention immédiate du permis de conduire ;
- g) aux arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- h) aux arrêtés portant autorisation d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- i) aux arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté ;
- j) aux notifications de l'annulation du permis pour solde nul ou reconstitution de points après la formation suivie dans un organisme agréé ;
- k) aux dérogations individuelles de courte et de longue durée prévues par l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994, relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises ;
- l) aux arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- m) aux arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumations et de crémations;
- n) aux dérogations individuelles ou collectives prévues aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°90-3764 du 29 août 1990 réglementant les bruits de voisinage ;
- o) aux certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;
- p) à la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité incendie contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH ;
- q) à la présidence de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- r) aux conventions portant sur les téléprocédures en matière d'immatriculation de véhicules ;
- s) aux conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- t) à la présidence du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- u) aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. LAVRUT**, la délégation définie aux articles 1 et 2 (a à s) du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **M. Eric BIERGEON**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Circulation automobile et, en son absence ou en cas d'empêchement, à l'exclusion du point f de l'article 2 sus-visé, par :
 - **Mme Marie-France GIRAUDON**, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau (section carte grise)
 - **Mlle Christelle DROMAIN**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau (section permis) ;

• **Mme Sylviane GOFFAUX**, Attachée, Chef du Bureau de la Réglementation Générale qui est, en outre habilitée à signer :

- les arrêtés se rapportant aux autorisations de transports de corps à destination des pays étrangers,
- les certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *M. François LENOIR*, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
- *M. Philippe VOLLOT*, Attaché principal, Chef du Bureau de la Prévention Incendie, Etablissements recevant du public - Immeubles de Grande Hauteur (ERP-IGH)
et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *Mme Cécile ROUCHEYROLLE*, Attachée, adjointe au chef de bureau ;

- *Mme Marie-Hélène DURNFORD*, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement et de la prévention des risques
et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *M. Maxime DE SILANS*, Attaché, adjoint au chef de bureau (Environnement/Santé)
 - *M. Yvan BURGER*, Attaché, adjoint au chef de bureau (sites sensibles et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de *M. LAVRUT*, d'un chef de bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du Bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présents.

ARTICLE 4 : l'arrêté n° 2007/4357 du 7 novembre 2007 portant délégation de signature à **M. Jean-François LAVRUT** est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Réglementation et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 octobre 2008

Signé Bernard TOMASINI

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 61 32

DECISION

**Concernant le projet d'extension
d'un magasin Carrefour à Villejuif**

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne.

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 juillet 2008, prises sous la Présidence de M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

VU le Code du Commerce, Articles L 750-1 à L 752-22 et R 751-1 à 752-46 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96/4441 du 5 décembre 1996, fixant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté 2005/4514 du 24 novembre 2005 ;

VU la demande, enregistrée le 1^{er} avril 2008 présentée par la Carrefour Hypermarché SAS afin d'être autorisée à procéder à l'extension de 300m² de surface de vente d'un Hypermarché Carrefour portant ainsi la surface de vente totale à 7 450m², sis, Route Nationale 7 – 67/68 avenue Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.

VU l'arrêté préfectoral n°2008/1608 du 15 avril 2008, précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commerciale du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2008/2219 du 30 mai 2008, pris pour l'examen de la demande susvisée

VU les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial et notamment le schéma de développement commercial adopté le 3 juin 2004 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

VU les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers du Val-de-Marne sur l'étude d'impact;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;
assistés de :

↳ **Mme BESNARD**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

↳ **M. GAMIETTE**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement,

CONSIDERANT que la densité dans le secteur alimentaire est supérieure aux densités départementales, de la petite couronne et régionale, tout en restant inférieure aux densités nationales et de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses ;

CONSIDERANT la croissance démographique de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que le supermarché Carrefour a une clientèle essentiellement de proximité et que le projet d'extension aura des effets positifs sur la fréquentation des commerces environnants ;

CONSIDERANT que compte tenu de sa taille, ce projet d'extension n'est pas de nature à produire un quelconque impact sur l'appareil commercial de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que la nature et la forme de l'extension sollicitée n'auront pas réellement d'incidence sur les flux de circulation des voitures particulières fréquentant le centre commercial ;

CONSIDERANT que le projet consiste à occuper un local laissé vacant depuis deux ans et demi ;

CONSIDERANT que cette extension permettra de moderniser l'espace, la qualité de l'accueil et le confort de la clientèle ;

CONSIDERANT cette extension éviterait que le local libre ne soit occupé par l'installation d'un nouveau commerce et éviterait ainsi une entrée sur la rue Luisette qui est un axe secondaire très fréquenté ;

CONSIDERANT que seront créés 3,5 emplois Equivalent Temps Plein et que l'enseigne Carrefour s'engage à recruter en priorité des personnes résidant sur la commune ou dans les environs.

DECIDE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 4 voix "POUR", 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION ».

Ont voté " POUR " l'autorisation du projet :

- **Mme CHARBONNEAU**, représentant Mme le Maire de Villejuif,
- **M. NIOX-CHATEAU**, représentant M. le Maire de l'Hay-les-Roses,
- **Mme PIAU**, Vice-Présidente, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre,
- **M. BILLAUDAZ**, représentant des associations de consommateurs.

A voté " CONTRE " l'autorisation du projet :

- **M. JACQUEMIN**, Vice-Président, représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne.

S'est « ABSTENU » :

- **M. SOLIGNAC**, Vice-Président, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

En conséquence, est accordée à la Carrefour Hypermarché SAS l'autorisation de procéder à l'extension de 300m² de surface de vente d'un Hypermarché Carrefour portant ainsi la surface de vente totale à 7 450m², sis, Route Nationale 7 – 67/68 avenue Stalingrad à Fontenay-sous-Bois

Créteil, le 8 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Signé Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, Président de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication dans la presse (la plus tardive faisant foi) auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 77008 MELUN Cédex.

En ce qui concerne les membres de la Commission, conformément à l'article L 720.10 du Code du Commerce la décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Equipement Commercial, à l'initiative du Préfet, de deux membres de la Commission dont un élu, ou du demandeur.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES ÉTRANGERS
SERVICE DES ÉTRANGERS
BUREAU ÉLOIGNEMENT -
☎ : 01 49 56 62 61 – BC

Créteil, le 9 Octobre 2008

ARRETE N° 2008 / 4121

ARRETE

**relatif à la composition de la Commission
chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion
des ressortissants étrangers**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, et notamment ses articles L.522-1 et L.522-2;
- Vu les désignations effectuées par le Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil, ainsi que par le Président du Tribunal Administratif de Melun;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

<i>Président titulaire</i>	<i>Président suppléant</i>
M. Philippe MICHEL Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil	Mme Françoise QUILES Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme Claire-Hélène GIRY LATERRIERE Juge de l'application des peines	
M. Ludovic FOSSEY Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil Chargé de l'application des peines	M. Georges DE MATHAN VicePrésident du Tribunal de Grande Instance de Créteil

<p style="text-align: center;">M. Jean-Claude BOUVIER Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil Chargé de l'application des peines</p>	<p style="text-align: center;">Mme Nathalie PICARD Juge</p>
<p style="text-align: center;">Mme Anne REDONDO Conseiller au Tribunal Administratif de Melun</p>	<p style="text-align: center;">M. Bernard BRENET Conseiller au Tribunal Administratif de Melun</p>

Article 2 : La présente décision annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 27 Septembre 2007.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 Octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN

**DIRECTION DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008/3827

portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires
d'analyses de biologie médicale

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/4596 du 27 octobre 1993 modifié, relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée S.E.L.A.F.A. « BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) inscrit sous le n° 94-177 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 25, avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) inscrit sous le n° 94-216 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94/789 du 21 février 1994 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 67, rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) inscrit sous le n° 94-217 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « BIOVAL » en date du 6 mai 2008 décidant de nommer Madame Cécile CABANAC épouse JURAND en qualité de co-gérante et directeur du laboratoire de CHOISY-LE-ROI (94600) et Madame Meryem FILALI BABA en qualité de co-gérante et directeur du laboratoire de CRETEIL (94000) ;
- VU le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « BIOVAL » en date du 24 juin 2008 décidant de nommer Mademoiselle Sandra MARREIROS en qualité de co-gérante et directeur du laboratoire de LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
- VU le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « BIOVAL » en date du 30 juin 2008 décidant de dissoudre par anticipation la SELAFA BIOVAL. Cette dissolution emportant transfert universel de patrimoine au bénéfice de la S.E.L.A.R.L. « BIOVAL » associée unique ;

**DIRECTION DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008/3828

portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale
à CRETEIL (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé Centre Commercial «CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) inscrit sous le n° 94-177 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/3827 du 18 septembre 2008, portant agrément d'une S.E.L.A.R.L. dénommée S.E.L.A.R.L. «BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial «CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU la demande présentée par Madame Meryem FILALI BABA pharmacien-biologiste, en vue d'exercer les fonctions de co-gérante de la société et de directeur du laboratoire de CRETEIL (94000) ;
- VU le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « BIOVAL » en date du 6 mai 2008 décidant de nommer Madame Meryem FILALI BABA pharmacien-biologiste, en qualité de co-gérante et directeur du laboratoire de CRETEIL (94000) ;
- VU l'acte de cession d'actions de la S.E.L.A.F.A. « BIOVAL » établi entre Monsieur Bernard RAMBERT au profit de la S.E.L.A.R.L. « BIO EPINE » et de la S.A.R.L. « LAB-HIT » en date du 23 janvier 2008 ;
- VU la promesse de cessions d'actions de la S.E.L.A.R.L. «BIO EPINE » et de la S.A.R.L. « LAB-HIT » au profit de la S.E.L.A.R.L. «BIOVAL » en date du 6 mai 2008 ;
- VU la lettre du 4 juillet 2008 de Monsieur Daniel ROULEAU aux termes de laquelle il fait part de sa cessation d'activité dans le laboratoire susvisé ;
- VU l'attestation d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 5 septembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 83/2972 du 4 octobre 1983 modifié, susvisé est modifié comme suit :

N° enregis- tremet	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T O	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-177	Laboratoire d'analyses de biologie médicale Centre Commercial « CRETEIL- SOLEIL » 94000 CRETEIL	<u>Directeur :</u> Mme Meryem FILALI BABA pharmacien-biologiste		X	X	X	X	X	S.E.L.A.R.L.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

DIRECTION DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/3829

portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale
à CHOISY-LE-ROI (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 25, avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) inscrit sous le n° 94-216 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/3827 du 18 septembre 2008, portant agrément d'une S.E.L.A.R.L. dénommée S.E.L.A.R.L. «BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial «CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU la demande présentée par Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, médecin-biologiste, en vue d'exercer les fonctions de co-gérante de la société et de directeur du laboratoire de CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaires du 6 mai 2008 décidant de nommer Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, médecin-biologiste en qualité de co-gérante de la société et de directeur du laboratoire de CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- VU l'attestation d'inscription au Tableau du Val de Marne de l'Ordre des Médecins en date du 24 juin 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 93/1629 du 21 avril 1993 modifié, susvisé est modifié comme suit :

N° enregis- tremment	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T O	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-216	Laboratoire d'analyses de biologie médicale 25, avenue Victor Hugo 94600 CHOISY-LE- ROI	Directeur : Mme Cécile CABANAC, épouse JURAND médecin-biologiste		X	X	X	X	X	S.E.L.A.R.L.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

DIRECTION DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/3830

portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale
à LIMEIL-BREVANNES (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94/789 du 21 février 1994 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 67, rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) inscrit sous le n° 94-217 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/3827 du 18 septembre 2008, portant agrément d'une S.E.L.A.R.L. dénommée S.E.L.A.R.L. «BIOVAL » dont le siège social est situé Centre Commercial «CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU la demande présentée par Mademoiselle Sandra MARREIROS médecin-biologiste, en vue d'exercer les fonctions de co-gérante de la société et de directeur du laboratoire de LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
- VU le Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaires du 24 mai 2008 prenant acte de la démission de Monsieur Mostafa CHAOUKI des fonctions de directeur du laboratoire susvisé et de co-gérant de la S.E.L.A.R.L. et décidant de nommer Mademoiselle Sandra MARREIROS médecin-biologiste, en qualité de co-gérante de la société et de directeur du laboratoire de LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
- VU l'attestation d'inscription au Tableau du Val de Marne de l'Ordre des Médecins en date du 22 juillet 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 94/789 du 26 février 1994 modifié, susvisé est modifié comme suit :

N° enregis- trement	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T O	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-217	Laboratoire d'analyses de biologie médicale 67, rue Henri Barbusse 94450 LIMEIL- BREVANNES	<u>Directeur :</u> Mademoiselle Sandra MARREIROS médecin-biologiste		X	X	X	X	X	S.E.L.A.R.L.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**DIRECTION DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008/3991

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Livre II de la sixième partie du code de la santé publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1992 modifié relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 87, avenue Denfert-Rochereau à PARIS (75014) inscrit sous le n°75-21 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de Paris ;
- VU l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 9 juillet 1996 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 422 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY MALABRY (92290) inscrit sous le n°92-22 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département des Hauts de Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/2447 du 12 juillet 1999 modifié relatif à l'agrément sous le n° 99-01 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée « BIO EPINE» dont le siège social est situé Centre Commercial «BELLE EPINE» 94651 THIAIS CEDEX ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/4196 modifié du 30 octobre 2003 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé Centre Commercial « BELLE EPINE» 94651 THIAIS CEDEX ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/4195 du 30 octobre 2003 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 11-13, rue Maurepas à THIAIS (94320) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/149 du 13 janvier 2005 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 12, Place du Fer à Cheval à ORLY (94310) ;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.L.A.R.L. «BIO EPINE» en date du 10 juillet 2008 autorisant l'acquisition du laboratoire situé 422, avenue de la Division Leclerc à CHATENAY MALABRY (92290), agréant Mr Olivier SLAMA en qualité de nouvel associé, et le nommant cogérant de la société et directeur du laboratoire ;
- VU la promesse synallagmatique de cession sous conditions suspensives du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 422, avenue de la Division Leclerc à CHATENAY MALABRY (92290) entre Mr Olivier SLAMA et la S.E.L.A.R.L. « BIO EPINE» signée le 6 juin 2008, et la prorogation de délai de la promesse de cession du laboratoire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. mis à jour le 19 septembre 2008 ;
- VU l'attestation d'inscription de la S.E.L.A.R.L. au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 septembre 2008 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008, la S.E.L.A.R.L. « BIO EPINE » dont le siège social est situé Centre Commercial « BELLE EPINE » 94651 THIAIS CEDEX agréée sous le n° 99-01 est autorisée à exploiter les 5 laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants:

Laboratoire d'analyses de biologie médicale 422, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY	inscrit sous le n° 92-22
Laboratoire d'analyses de biologie médicale Centre Commercial « BELLE EPINE » 94651 THIAIS CEDEX	inscrit sous le sous le n° 94-227
Laboratoire d'analyses de biologie médicale 11-13, rue Maurepas 94320 THIAIS	inscrit sous le sous le n° 94-209
Laboratoire d'analyses de biologie médicale 12, Place du Fer à Cheval 94310 ORLY	inscrit sous le sous le n° 94-112
Laboratoire d'analyses de biologie médicale 87, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS	inscrit sous le sous le n° 75-21

ARTICLE 2: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Départemental du Val de Marne de l'Ordre des Médecins
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 29 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté n°2008/3615

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
en S.E.L.A.R.L. à IVRY S/SEINE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3035 du 30 juillet 2007 portant enregistrement n° 2007/19 de la déclaration d'exploitation de Messieurs HEUILLON Jean-David et KEM CHHOEUN Darywath en vue d'exploiter, en S.E.L.A.R.L. dénommée « HEUILLON – KEM CHHOEUN » l'officine de pharmacie située 40, rue Marat à IVRY S/SEINE (94200),
- Vu la demande en date du 5 juin 2008 de Monsieur HEUILLON Jean-David, pharmacien, en vue d'être autorisé à exploiter en S.E.L.A.R.L. dénommée «HEUILLON », l'officine de pharmacie susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 7 juillet 2008,

Considérant que Monsieur HEUILLON Jean-David, né 26 novembre 1975 à PARIS (16^{ème}), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 124066,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 2 octobre 2003,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/25 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée «HEUILLON » représentée par Monsieur HEUILLON Jean-David, associé unique et gérant, faisant connaître qu'elle va exploiter, à compter du 1^{er} octobre 2008, l'officine de pharmacie située 40, rue Marat à IVRY S/SEINE (94200) ayant fait l'objet de la licence n° 1629 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 25 novembre 1976.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

Arrêté n°2008/3887

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en E.U.R.L. à CACHAN (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/2777 du 22 juillet 2003 portant enregistrement n° 2003/18 de la déclaration d'exploitation de Monsieur CAMUS Stéphane en vue d'exploiter l'officine de pharmacie située 10, rue Guichard à CACHAN (94230),
- Vu la demande en date du 25 juillet 2008 présentée par Monsieur HASSID Fabrice, en vue d'être autorisé à exploiter l'officine susvisée, sous forme d'EURL dénommée « Pharmacie HASSID » à compter du 3 novembre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 septembre 2008,

Considérant que Monsieur HASSID Fabrice, de nationalité française, né le 12 novembre 1963 à Issy-les-Moulineaux (92) justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 91140
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 10 septembre 1990,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/32 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par l'E.U.R.L. dénommée «Pharmacie HASSID» représentée par Monsieur HASSID Fabrice, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 3 novembre 2008 l'officine de pharmacie située 10, rue Guichard à CACHAN (94230) ayant fait l'objet de la licence n° 94-74 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 8 novembre 1982.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté n° 2008/3890

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.A.R.L. à SAINT-MANDE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/2832 du 11 août 2004 portant enregistrement n° 2004/26 de la déclaration d'exploitation de Monsieur ZAGOURY Salomon en vue d'exploiter l'officine de pharmacie située 29, avenue du Général de Gaulle à SAINT-MANDE (94160),
- Vu la demande en date du 31 juillet 2008 présentée par Monsieur LEBEL Sacha, en vue d'être autorisé à exploiter l'officine susvisée, sous forme de S.A.R.L. dénommée « Pharmacie Sacha LEBEL » à compter du 1^{er} octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 22 septembre 2008,

Considérant que Monsieur LEBEL Sacha, de nationalité française, né le 5 juillet 1975 à Nantes (44) justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 130995,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 17 février 2005,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/33 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par S.A.R.L. dénommée « Pharmacie Sacha LEBEL » représentée par Monsieur LEBEL Sacha, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1^{er} octobre 2008 l'officine de pharmacie située 29, avenue du Général de Gaulle à SAINT-MANDE (94160) ayant fait l'objet de la licence n° 991 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 24 mars 1943.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
la Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté n° 2008/3903

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
en société en nom collectif à LA VARENNE-ST-HILAIRE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3267 du 22 août 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Mesdames GARANT Véronique et KRAFTCHIK Lola en vue d'exploiter en association au sein de la SNC dénommée « Pharmacie BAC 90 » l'officine de pharmacie située 90, avenue du Bac à LA VARENNE-ST-HILAIRE (94210),
- Vu la demande en date du 25 juin 2008 de Madame GUYOT épouse GARANT Véronique, pharmacienne, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, en S.N.C dénommée « Pharmacie BAC 90 », à compter du 1^{er} octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 septembre 2008,
- Considérant que Madame GUYOT épouse GARANT Véronique, de nationalité française, née le 10 octobre 1958 à ST MAUR-DES-FOSSES (94) justifie être :
- λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 62504,
 - λ titulaire du Diplôme de Pharmacien délivré le 26 septembre 1980,
 - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/29 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.N.C. dénommée « Pharmacie BAC 90 » représentée par Madame GUYOT épouse GARANT Véronique, associée unique et gérante, faisant connaître qu'elle va exploiter, à compter du 1^{er} octobre 2008, l'officine de pharmacie située 90, avenue du Bac à LA VARENNE-ST-HILAIRE (94210) ayant fait l'objet de la licence n° 1769 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 5 novembre 1943.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

Arrêté n°2008/3937

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
en S.E.L.A.S. à ALFORTVILLE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3086 du 2 août 2007 portant enregistrement n° 2007/25 de la déclaration d'exploitation de Messieurs KRAIEM Clément et GREMEAUX Armand, pharmaciens en vue d'exploiter, en SELARL dénommée « Pharmacie des Goujons », l'officine de pharmacie située 4, sente de Villiers à ALFORTVILLE (94140),
- Vu la demande en date du 9 septembre 2008 de Monsieur GREMEAUX Armand, pharmacien, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.S. dénommée « SELAS les Goujons », à compter du 15 octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 septembre 2008,
- Considérant que Monsieur GREMEAUX Armand, né le 13 septembre 1955 à Londres (ROYAUME-UNI), de nationalité française, justifie être :
- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 132897,
 - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 16 avril 1985,
 - λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/35 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.S. dénommée « SELAS les Goujons » représentée par Monsieur GREMEAUX Armand, associé professionnel exploitant et Président et Monsieur KRAIEM Clément, associée investisseur faisant connaître qu'elle va exploiter, à compter du 15 octobre 2008, l'officine de pharmacie située 4, sente de Villiers à ALFORTVILLE (94140) ayant fait l'objet de la licence n° 94-68 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 11 décembre 1978.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale

Dominique HATTERMANN

Arrêté n°2008/3938

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L à SAINT-MAURICE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/1496 du 26 avril 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur POL Channa en vue d'exploiter l'officine située 46, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-MAURICE (94410),
- Vu la demande en date du 4 juillet 2008 présentée par Monsieur KEM-CHHOEUN Darywath en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « SELARL KEM », à compter du 20 octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 septembre 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « SELARL KEM » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 septembre 2008, sous le n° **27181**,

Considérant que Monsieur KEM CHHOEUN Darywath, né le 24 octobre 1970 à Phnom-Penh (CAMBODGE), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 106387,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 26 juin 1996,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/30 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée « SELARL KEM » représentée par Monsieur KEM CHHOEUN Darywath, associé unique et gérant, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 20 octobre 2008 l'officine de pharmacie sis 46, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-MAURICE (94410) ayant fait l'objet de la licence n° 1498 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 28 mai 1943.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale

Dominique HATTERMANN

Arrêté n° 2008/3942

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.S. à CHARENTON-LE-PONT (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/3504 du 24 septembre 2004 portant enregistrement n° 2004/32 de la déclaration d'exploitation de Monsieur LUTEYN Frédéric en vue d'exploiter, sous forme de S.E.L.A.S dénommée « SELAS ELEUTHERA » l'officine située Centre Commercial la Coupole – 3, place des Marseillais à CHARENTON-LE-PONT (94220),
- Vu la demande en date du 21 juillet 2008 présentée par Monsieur PRADEAU Jean-Michel en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.S. dénommée « SELAS ELEUTHERA », à compter du 27 octobre 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 septembre 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.S. « SELAS ELEUTHERA » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 septembre 2008, sous le n° **33554**,

Considérant que Monsieur PRADEAU Jean-Michel, né le 28 juin 1948 à St Priest Ligoure (87), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 55254,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien délivré le 27 juin 1974,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2008/34 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.S. dénommée « SELAS ELEUTHERA » représentée par Monsieur PRADEAU Jean-Michel, associé professionnel exploitant et Président et Madame GRESIL-ROY Françoise, associée investisseur, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 27 octobre 2008 l'officine de pharmacie sis Centre Commercial la Coupole – 3, place des Marseillais à CHARENTON-LE-PONT (94220) ayant fait l'objet de la licence n° 94-113 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 27 octobre 1993.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale

Dominique HATTERMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008 / 3994

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE
L'Institut Médico-Educatif «Centre Franchemont » à CHAMPIGNY sur MARNE
Finess n° 940020472**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME «Centre Franchemont » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 10 juillet 2008 et 29 septembre 2008 par la D.D.A.S.S du Val de Marne ;
- Vu** les observations émises par madame SCASSO directrice de l'établissement, par courrier en date du 8 septembre 2008 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IME « Centre Franchemont» 24 rue de la Prévoyance à 94500 CHAMPIGNY sur MARNE est fixée comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2008 :
 Prix de journée:
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **67,94 €**

- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val
de Marne,
Le Directeur-Adjoint,

Philippe GAZAGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008 / 3995

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE
L'IME « Armonia » à LIMEIL BREVANNES
Finess n° : 94 000 998 8**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire);
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 16 mai 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Armonia » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- Vu** la décision définitive de tarification en date du 25 septembre 2008 transmise par la D.D.A.S.S du Val de Marne ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IME « Armonia » sis 20 allée Van Gogh 94150 LIMEIL BREVANNES est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 17) : **860,46 €**
Pour l'internat, le prix de journée sera augmenté du forfait journalier fixé à 16 €

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **860,46 €**

Article 2 : En application des dispositions des articles R351-1 à R351-41 du Code de l'Action sociale et des Familles, tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008
P/ le Préfet du Val de Marne
et par délégation
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val
de Marne,
Le Directeur-Adjoint,

Philippe GAZAGNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE MODIFICATIF N° 2008 / 3996

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DU
Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à SAINT MAUR des FOSSES
Finess n° 940 690 209**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à SAINT MAUR des FOSSES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/3166 du 31 juillet 2008 portant fixation des prix de journée pour l'année 2008 du Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à SAINT MAUR des FOSSES
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2008 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 29 juillet 2008 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur DELPORTE Directeur Administratif de l'association AFASER, par courrier en date du 16 juillet 2008 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral n° 2008/3166 du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du centre spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » 1 impasse de l'Abbaye 94100 SAINT MAUR des FOSSES est fixée comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2008:

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 11) : **249,39 €**

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit en application de la législation en vigueur

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **146,96 €**

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008

**P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,**

**P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,
Le Directeur-Adjoint,**

Philippe GAZAGNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE MODIFICATIF N° 2008 / 3997

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « JEAN ALLEMANE » A CHAMPIGNY SUR MARNE.

Finess n° 940690282

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

- Vu** Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
 - Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/3161 du 31 juillet 2008 portant fixation des prix de journée pour l'année 2008 de l'Institut Medico-Educatif « Jean Allemane » à Champigny sur Marne ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
 - Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
 - Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'I.M.E « Jean Allemane » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - Vu** les observations émises par Monsieur Delporte, Directeur administratif de l'association A.F.A.S.E.R, par courrier en date du 11 juillet 2008 ;
 - Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 1^{er} juillet 2008 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 29 juillet 2008 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008/3161 du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :
 Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Jean Allemane » (code fonctionnement 13), 26 rue Jean Allemane a Champigny 94 500 est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) :	204,97 €
- Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) :	371,32 €

Article 2 : En application de l'article L.242-4 du Code de l' Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l' Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d' Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d' Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d' Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

Article 3 : les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l' Aide Sociale du Département sont fixés à :

- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) :	204,97 €
- Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) :	371,32 €

Article 4 : Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à :

- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) : **140,32 €**
- Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) : **306,67 €**

Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **64,65 €**

Article 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val de
Marne,
Le Directeur-Adjoint,

Philippe GAZAGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2008 / 3998

PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 DE
L'EMP « l'Arc en Ciel» à THIAIS
Finess n° 940 690 225

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2006-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EMP « l'Arc en Ciel » à THIAIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/3171 du 31 juillet 2008 portant fixation du prix de journée pour l'année 2008 de L'EMP « l'Arc en Ciel » à THIAIS ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2008 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 29 juillet 2008 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur BONNIN, Directeur Général de l'association ARIS, par courrier en date du 23 juillet 2008 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008/3171 du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EMP «l'Arc en Ciel» 38/40 rue d'Estienne d'Orves 94320 THIAIS est fixée comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2008 :
Prix de journée:
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **232,52 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val
de Marne,
Le Directeur-Adjoint,

Philippe GAZAGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

ARRETE MODIFICATIF N° 2008/ 3999

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L' ANNEE 2008 DE
L'EMP Léopold Bellan à BRY SUR MARNE
Finess n° 940711344

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 €à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 €à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 €à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

- Vu** Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/3160 du 31 juillet 2008 portant fixation des prix de journée pour l'année 2008 de l'EMP Léopold Bellan à BRY SUR MARNE ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2008, en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « l'IMP/PRO Léopold Bellan » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 10 juillet 2008, par la D.D.A.S.S du Val de Marne et la décision définitive de tarification en date du 30 juillet 2008 ;
- Vu** les observations émises par Madame GUY, Directrice de l'établissement, par courrier en date du 22 juillet 2008 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2008/3160 du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :
 Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'IMP/IMPRO « **LEOPOLD BELLAN** » 4 rue du 136 éme de Ligne est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2008 :

Prix de journée:	
Internat : (code de fonctionnement 11) :	107,78 €
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) :	92,09 €

Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit en application de la législation en vigueur.

Article 2 : En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

- Article 3 :** les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à :
- | | |
|--|-----------------|
| Internat : (code de fonctionnement 11) : | 107,78 € |
| Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : | 92,09 € |
- Pour l'internat, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit en application de la législation en vigueur.
- Article 4 :** Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à
- | | |
|--|----------------|
| Internat : (code de fonctionnement 11) : | 43,13 € |
| Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : | 27,44 € |
- Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **64,65 €**
- Article 5 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 7 :** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 septembre 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val de
Marne,
Le Directeur-Adjoint,

Philippe GAZAGNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2008/4147

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES POUR 2008 A
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES :**

RESIDENCE TIERS TEMPS
147 AVENUE MAURICE THOREZ
94200 IVRY-SUR-SEINE

FINESS N° 940 003 668

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-8, L314-3 et suivants et R 314-1 et suivants,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2008,
- Vu** le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de la tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la note de la CNSA du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010,
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées, personnes handicapées),
- Vu** la décision de la CNSA du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne,
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2005-820 du 8 mars 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ainsi que la transformation de 9 places en hébergement temporaires pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer de la Résidence Tiers Temps Ivry, sise, 147 Avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et gérée par la Société DOMUSVI, d'une capacité de 40 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour,
- Vu** la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2004,
- Vu** le courrier transmis le 2 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Tiers Temps à Ivry-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,
- Vu** le procès-verbal n° 2008-106 en date du 23 juillet 2008 relatif à la visite effectuée par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique à la Résidence Tiers Temps à Ivry-sur-Seine,

Sur rapport de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de la résidence TIERS TEMPS à IVRY-SUR-SEINE est fixée à **392 297,58 euros à compter du 1^{er} Octobre 2008 comprenant 37 687,50 €** au titre des 15 places d'accueil de jour.

Les forfaits journaliers concernant l'hébergement sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,12 €**
- GIR 3-4 : **17,58 €**
- GIR 5-6 : **10,04 €**

Les forfaits journaliers concernant l'accueil de jour sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **47,55 €**
- GIR 3-4 : **43,95 €**
- GIR 5-6 : **40,34 €**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale à **32 691,46 euros**.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 Octobre 2008

P/ Le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,

P/ La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur Adjoint,

Signé : Philippe GAZAGNES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008/ 4016
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2008
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA FILIERE DE
TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX
D'ILE DE FRANCE
SISE A CHOISY LE ROI**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, et les articles R1321-1 à R1321-66,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son chapitre IV, titre I (ancienne loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau), et ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu la circulaire N° DGS/SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/2879 du 11 juillet 2008, portant autorisation provisoire de modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France sise à Choisy le Roi,

Vu l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments du 15 février 2007, relatif au suivi de la mise en œuvre des traitements aux orthophosphates des eaux de distribution en région parisienne en vue de diminuer la concentration en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Santé du 10 juillet 2007, relatif au traitement à l'acide orthophosphorique des eaux destinées à la consommation humaine produite par le SEDIF,

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val de Marne en date du 9 septembre 2008,

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Considérant la demande d'autorisation de mise en place d'un traitement filmogène par injection d'acide orthophosphorique présentée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France, le 30 mars 1998 et complétée en

date du 26 mai 1999, pour l'usine d'eau potable située sur la commune de Choisy le Roi – 23, rue Guynemer,

Considérant les résultats du suivi effectués après six mois, un an et 18 mois de traitement, et les bilans correspondants adressés à l'AFSSA et à la DDASS par courriers du 20 décembre 2004, du 13 juin 2005 et du 18 avril 2006,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France est autorisé, à titre provisoire, à prolonger le fonctionnement de la filière actuelle de traitement de l'usine de production d'eau potable de Choisy le Roi, par injection continue d'acide orthophosphorique à une concentration de 1 mg/l de PO₄.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2008/2879 du 11 juillet 2008, portant autorisation provisoire de modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France sise à Choisy le Roi est abrogé.

Article 3 :

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France devra, dans le cadre de la présente autorisation, se conformer aux prescriptions de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments formulées dans son avis en date du 15 février 2007 et de la circulaire n°DGS/SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004, à savoir notamment :

- une application stricte du programme de remplacement des canalisations et des branchements en plomb à la fréquence proposée par le SEDIF,
- un suivi analytique de la qualité de l'eau en aval des canalisations en plomb (sur deux points répartis dans le Val de Marne), ce suivi porte sur des analyses à réaliser par un laboratoire accrédité et/ou agréé, à une fréquence annuelle minimum de :
 - 4 pour la teneur en composés phosphatés au point de mise en distribution ;
 - 4 pour la mesure des teneurs en plomb, cuivre, nické et zinc. Les prélèvements seront effectués selon deux méthodes différentes : après stagnation contrôlée de 30 minutes et après écoulement ;
 - la mesure du pH (*in situ*), TH, TAC et de la température au point de mise en distribution. Ces analyses peuvent être réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire courant (analyses de type P1) ;
 - 4 pour la numération des germes aérobies revivifiables aux points de surveillance précités. Ce suivi sera complété par le dénombrement des bactéries revivifiables sur gélose à 22°C après 15 jours d'incubation et par le dénombrement des bactéries totales marquées au DAPI afin de déceler des dérives lentes pouvant se produire du fait des modifications de l'équilibre écologique des biomasses circulantes et fixées.

Article 4 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 25 décembre 2013, date à laquelle le Code de la Santé Publique fixe la limite de qualité du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine à 10 µg/L.

Article 5 :

L'eau traitée devra rester en permanence conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Chaque année, un bilan de l'analyse des résultats du suivi ainsi qu'un état d'avancement du programme de remplacement des branchements publics en plomb seront transmis à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne.

Article 7 :

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est effectué par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne selon les dispositions de la réglementation en vigueur. L'autocontrôle assuré par l'exploitant devra être tenu à la disposition de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne.

Article 8 :

En cas de non respect des exigences de qualité, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne devra être immédiatement informée pour prendre les mesures qui s'imposeront.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié, dans les formes administratives, au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val de Marne.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – 14, avenue Duquesne – 75 350 Paris O7 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – 77 008 Melun) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de Préfecture du Val de Marne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, et Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 1^{er} octobre 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé : Jean-Luc NÉVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/4062

portant composition de la Commission du Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles
(U.M.D.) HENRI COLIN de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3213-1 à L 3213-10 et l'article R. 3221-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;
- VU l'arrêté n° 2005/3607 du 29 septembre 2005 portant composition de la Commission du Suivi Médical de l'UMD Henri Colin de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif et les arrêtés modificatifs n° 2007/1547 du 24 avril 2007 et 2007/3064 du 1^{er} août 2007 ;
- VU les candidatures des docteurs GROHENS, LACHAUD, MARCEL, BOUCHAUD, ESPAZE et RUSSICK ;
- VU l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté n° 2005/3607 du 29 septembre 2005 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 2 – Sont nommés à la commission du suivi médical de l'UMD Henri Colin de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif,

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur le docteur Marc GROHENS, psychiatre au CH Poissy saint Germain-en- Laye (78),
- Monsieur le docteur Bernard LACHAUX, psychiatre à l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif (94),
- Monsieur le docteur Eric MARCEL, psychiatre à l'Institut Marcel Rivière, La Verrière (78),
- Un médecin inspecteur de santé publique de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne.

En qualité de membres suppléants :

- Madame le docteur Blandine BOUCHAUD, psychiatre au CH Victor Dupouy (95),
- Monsieur le Dr Renaud ESPAZE, psychiatre à l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif (94),
- Monsieur le Dr Mathias RUSSICK, psychiatre au CH Léon Binet à Provins (77),
- Un médecin inspecteur de santé publique de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France ou de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine.

Article 3 – Les membres de cette commission exercent leur mandat pour une durée de trois ans.

Article 3 – Les membres de cette commission, désignés en leur qualité de psychiatre hospitalier temps plein, perçoivent une indemnité fixée conformément aux dispositions arrêtées en application du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et relatives à la rémunération des membres des comités médicaux.

Article 5 : Le secrétariat de la Commission est assuré par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif.

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à CRETEIL, le 6 octobre 2008

Le Préfet du Val-de-Marne



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/4074

RELATIF A L'AGREMENT, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES D312-59-1 A D312-59-18 ET D312-11 A D312-59 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE «LE COTEAU» SITUE AU 21 RUE VERTE A VITRY SUR SEINE ET GERE PAR L'UNION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ILE DE FRANCE (UGECAM IDF),

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4773 en date du 6 décembre 2007 relatif à l'agrément de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique «Le Coteau» situé au 21 rue Verte à Vitry sur Seine et géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France ;
- VU** le courrier de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne en date du 06 juillet 2007 relatif à la notification des crédits de fonctionnement du SESSAD dont l'implantation est prévue à Champigny sur Marne ;
- VU** l'attestation de conformité délivrée au gestionnaire le 30 avril 2008 ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2007-4773 en date du 6 décembre 2007 relatif à l'agrément de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique «Le Coteau» situé au 21 rue Verte à Vitry sur Seine et géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'autorisation globale des 193 lits ou places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique «Le Coteau» situé au 21 rue Verte à 94400 VITRY sur SEINE est la suivante :

- 54 lits en internat pour des jeunes âgés de 6 à 12 ans situés 21 rue Verte à 94400 VITRY SUR SEINE dans le cadre des dispositions des articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 46 places en semi-internat pour des jeunes âgés de 5 à 12 ans situées au 21 rue Verte à 94400 VITRY SUR SEINE dans le cadre des dispositions des articles D312-59-1 à D312-59-18 et D312-11 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les références des sections « internat » et « semi-internat » indiquées au Fichier FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont les suivantes :

- n° FINESS des sections internat et semi-internat: 940 812 803
- code catégorie :186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- codes fonctionnement : 11 (hébergement) et 13 (semi-internat)
- code discipline : 262 (éducation générale et soins spécialisés)
- 40 places en CAFS pour des jeunes âgés de 4 à 18 ans

Les références de la section CAFS indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 005 168
- code catégorie :238
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- code fonctionnement : 15 (Placement Famille d'Accueil)
- code discipline : 325 (Hébergement Spécialisé pour Enfants et Adolescents Handicapés)
- 53 places en SESSAD réparties ainsi :

- ✓ 20 places pour enfants de 3 à 14 ans situées 11 boulevard des Alliés à 94 600 Choisy le Roi,

Les références de la section SESSAD de Choisy le Roi indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 020 415
- code catégorie :182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)
- code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile)

- ✓ 22 places pour enfants de 3 à 14 ans situées 21 rue Verte à 94400 Vitry sur Seine (2^{ème} antenne),

Les références de la section SESSAD de Vitry sur Seine indiquées au fichier FINESS sont les suivantes :

- n° FINESS des services: 940 011 059
- code catégorie :182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
- code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)
- code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile)

- ✓ 11 places sur le secteur de Champigny sur Marne (3^{ème} antenne) en lieu et place de l'antenne prévue sur le secteur de Boissy saint Léger

Les antennes SESSAD de Vitry sur Seine et Champigny sur Marne sont rattachées au SESSAD de Choisy le Roi.

- ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux excepté pour les 11 places dont l'installation est envisagée sur le secteur de Champigny sur Marne.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, compte tenu des autorisations antérieures délivrées au gestionnaire, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2002.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 7 OCTOBRE 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 08-120

Portant réglementation du stationnement des véhicules sur la RN 19 (Route de Paris) sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Santeny

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2, R417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 19 dans la catégorie des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 2694 du 01 juillet 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la RN19 pour des raisons de sécurité des usagers de la voie et de tranquillité publique,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement du, Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière, Cellule Circulation et Gestion de Crise,

Vu l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,

Vu l'avis du Maire de Marolles en Brie,

Vu l'avis du Maire de Santeny,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée à l'article 2 et en tout état de cause dès signature du présent arrêté, le stationnement est interdit sur la RN19 à Marolles en Brie entre les PR 21+550 et 23+500 dans le sens Paris-Provence. Cette interdiction ne concerne toutefois pas les arrêts nécessaires en cas d'urgence.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenu par le gestionnaire de la voie considérée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- Monsieur le Maire de Marolles en Brie,
- Monsieur le Maire de Santeny,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Créteil, le 23 septembre 2008

M..MARTINEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 08 - 62

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 07-57 du 16 Octobre 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire PONCET Cyrill ;
- VU la demande de l'intéressé en date du 1^{er} juillet 2008 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire PONCET Cyrill.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire PONCET Cyrill sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3 – Le docteur vétérinaire PONCET Cyrill s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 1^{er} octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,
Gilles LE LARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 08 - 63

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-56 du 16 Octobre 2007 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire HERNANDEZ Juan ;

VU la demande de l'intéressé en date du 1^{er} juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire HERNANDEZ Juan.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire HERNANDEZ Juan sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire HERNANDEZ Juan s’engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l’exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l’Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l’exercice du présent mandat sanitaire entraînera l’application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 1^{er} octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 08- 64

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle AREA Cécile, Docteur Vétérinaire, assistante des Docteurs TON et TRAN, exerçant 73 avenue Jean Kiffer - 94420 LE PLESSIS TREVISE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU le certificat provisoire de réception au diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire délivré par l'Université de Nantes, le 2 février 2006 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle AREA Cécile, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle AREA Cécile s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 2 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 08- 65

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle PIAZZA Stéphanie, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la Clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur PIAZZA Stéphanie sous le n° 23299 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle PIAZZA Stéphanie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle PIAZZA Stéphanie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 2 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 08- 66

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle CARON Noémie, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la Clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2007/2008 (n° 22408) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle CARON Noémie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle CARON Noémie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 2 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
d'Ile-de-France,
délégation de bassin Seine-Normandie

Direction

Arrêté n° 08 -22 portant subdélégation de signature (département du Val-de-Marne)

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411 -1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle - Calédonie ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n° 05008177 du 17 août 2005 nommant Caroline LAVALLART à la DIREN Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables n°07006632 du 22 juin 2007, nommant Philippe DRESS, chef du service aménagement, sites, paysages et nature à la DIREN Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

**Présent
pour
l'avenir**

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3939546 du 16 juillet 2008, nommant Catherine RACE, chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à compter du 1^{er} septembre 2008

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche n° 3949410 du 12 août 2008, nommant Jean - François CHAUVEAU, directeur-adjoint à la DIREN Ile-de-France à compter du 15 septembre 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val -de-Marne N° 2008-1885 du 6 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Jean -François CHAUVEAU Directeur régional adjoint de l'Environnement d'Ile-de-France, à Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, à Caroline LAVALLART, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, et à Catherine RACE, Chef de l'unité biodiversité, écosystèmes et CITES à effet de signer, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaillage de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus -visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411 -1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2. – L'arrêté du 7 mai 2008 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 3. - La Secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement d'Ile -de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Gentilly, le 3 octobre 2008

Le directeur régional de l'environnement d'Ile-France
délégué de bassin Seine-Normandie

Louis HUBERT

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant
délégation de signature en matière de
transport scolaire, de contentieux
d'accidents scolaires et d'indemnités
particulières

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de Marne ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1364 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat :

Art. 2. - Délégation leur est en outre donnée à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.

Art. 3. – L'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant délégation de signature en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières, est abrogé.

Art. 4. - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Arrêté du 1^{er} octobre 2008

portant délégation de signature en matière
de contrôle de légalité des actes des
collèges et des lycées en cités scolaires, à
gestion départementale

**L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1365 du 31 mars 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}..- En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général du Val-de-Marne
- Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne,
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne,
- Mme Françoise VAUDEL, chef de la division des établissements scolaires et des moyens
- M. Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service de gestion des EPLE

à effet de signer au nom de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- ❖ les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives ;
- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du 1^{er} de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;



2

- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Art. 2. - L'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale, est abrogé.

Art. 3. - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du
Val-de-Marne

Didier JOUAULT



Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1429 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUAULT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre PRESSAC, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-Françoise CROUZIER, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne
- Mme Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ;

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 ^{er} degré	Enseignement scolaire 2 nd degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 ^{er} et 2 nd degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. – L'arrêté du 4 avril 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat, est abrogé.



Art. 3. - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

Secrétariat général

SG n : 168-08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline.encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

- Les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires et auxiliaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne,
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER**, et de **Madame LEMARCHAND**, **Madame Michèle DOZ** chef de division des ressources humaines et des moyens du premier degré, **Monsieur Stéphane SURYOUS** adjoint au chef de division, **Madame Claudette SUQUET**, **Madame Sandra SALCEDE-MAZURKIEVIC** et **Madame Juliette TARTES** chefs de service sont autorisés à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de M. PRESSAC

Signature de Mme CROUZIER

Signature de Mme LEMARCHAND

Signature de Mme DOZ

Signature de M. SURYOUS

Signature de Mme SUQUET

Signature de Mme SALCEDE-MAZURKIEVIC

Signature de Mme TARTES

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux de
l'Education nationale du
Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

Secrétariat Général

SG n : 166-08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline .encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

- Le paiement des frais de jurys d'examen versé aux personnels enseignants et aux professionnels

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER** et de **Madame LEMARCHAND**, **Madame Catherine MOUZET** chef de division des examens et concours, **Madame Laurence GOLFIER** adjointe au chef de division et **Madame Lucile SAINTE-CROIX**, chef de service des examens de l'enseignement technique, sont autorisées à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont abrogées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame MOUZET

Signature de Madame GOLFIER

Signature de Madame SAINTE-CROIX

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services
départementaux de
l'Education nationale du
Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Secrétariat Général

SG n :164-08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline .encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, **Madame Françoise VAUDEL**, chef de la division des établissements scolaires et des moyens, ainsi qu'à **Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET**, chef de service afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire individuels à effet au 1^{er} juin 2004
- et les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER**, de **Madame LEMARCHAND**, de **Madame Françoise VAUDEL** et de **Monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET**, **Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY** et **Madame Annick LAIR**, chefs de service sont autorisées à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame VAUDEL

Monsieur CHEVASSUS-ROSSET

Madame KANSE-LAHELY

Signature Madame LAIR

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux de
l'éducation nationale du
Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND** inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

Secrétariat général

SG n : 167-08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline .encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

- Le mandatement aux établissements publics :

- états globaux de liquidation
- états de versement de provision

- Le mandatement aux familles d'élèves boursiers de l'enseignement privé :

- états de liquidation
- certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER**, et de **Madame LEMARCHAND**, **Madame Marie-Claude PESONEL**, chef de la division des élèves de la scolarité et de la pédagogie et **Monsieur Gaston AYITÉ** chef de service, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame PESONEL

Signature Monsieur AYITÉ

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux de
l'Éducation nationale du
Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Secrétariat Général

SG n :169-08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline .encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de Marne, ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER**, et de **Madame LEMARCHAND**, **Monsieur Paul DELSART** chef de la division de l'informatique et de la logistique est autorisé à signer ces mêmes documents

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature Monsieur DELSART

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux de
l'Éducation nationale du
Val-de-Marne



DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PRESSAC**, secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne, à **Madame Marie-Françoise CROUZIER**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, ainsi qu'à **Madame Françoise LEMARCHAND**, inspectrice d'académie adjointe du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant le budget de l'inspection académique.

Secrétariat Général

SG n : 165.08

Affaire suivie par
Aline Encelade
Téléphone
01 45 17 62 82
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
aline .encelade
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur PRESSAC**, de **Madame CROUZIER** et de **Madame LEMARCHAND**, **Madame Christine AVANTHEY**, chef de la division des affaires générales et financières, **Madame Hélien THOURAULT** et **Madame Catherine CHALLANSONNEX** chef de service sont autorisées à signer ces mêmes documents.

Les dispositions contraires à la présente délégation de signature sont annulées.

Signature de Monsieur PRESSAC

Signature de Madame CROUZIER

Signature de Madame LEMARCHAND

Signature de Madame AVANTHEY

Signature Madame THOURAULT

Signature Madame CHALLANSONNEX

Créteil, le 01 octobre 2008

L'inspecteur d'académie
directeur des services
départementaux de
l'Education nationale du
Val-de-Marne

CABINET DU PREFET

A R R E T E N° 2008-00691

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en

qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Melle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- M. Serge LAPAZ et M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Madame Aurélie GALDIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

- Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

- 1°) en matière de périls d'immeubles :
 - les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
 - la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;
- 2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :
 - les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
 - l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, M. Alexandre MOREAU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de M. Alexandre MOREAU et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Michèle GIDEL et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Alexandre MOREAU ;

- M. Bertrand PARISOT et Melle Lucie RIGAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

- les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du code de l'environnement.

- Les actes individuels pris en application de l'article L.211-11 du code rural.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;

- les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée

principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

- Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de Mme Giselle LALUT.

Article 13

L'arrêté n° 2008-215 du 1^{er} avril 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008

Le Préfet de Police, Michel GAUDIN

Longjumeau, le 26 septembre 2008

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIERE**

Un concours interne sur titres pour accéder au grade de préparateur en pharmacie hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 89-613 du 1er décembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-technique de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste de préparateur en pharmacie hospitalière** vacant dans l'établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, de la photocopie du diplôme ci-dessus cité, d'une copie de la carte nationale d'identité, d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et d'un certificat médical, doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Longjumeau, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand – B.P 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD